

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 mars 2023
Délibération N°	07
Date de la convocation	17 mars 2023
Objet	3.1 Vendres - Parcelle section E n°991 - avenant n°1 au protocole d'accord des travaux exécutés (signé le 17/01/23) avec la société LES MAS DU SUD

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, Administrateurs, et MMES, Manar BOUIDA, Clémence ARTIERES, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Alain COMBES,
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à MME BOUIDA)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME VAN DEN BROECK)
Christophe DESTAING-SNIATECKI (pouvoir à MME ARTIERES)
Nicole MORERE (pouvoir à MME MULA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M FERRANDO)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME ILLAIRE)
Laure TONDON (pouvoir à M PARRA)
François VINCENT (pouvoir à M GAUDY)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230328-20230328-07-DEV-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Objet : 3.1.- VENDRES – parcelle section E n°991 - avenant n°1 au protocole d'accord des travaux exécutés (signé le 17/01/2023) avec la société LES MAS DU SUD

Le 28 mars 2023,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant qu'en date du 17 janvier 2023, la société HERAULT LOGEMENT et la société LES MAS DU SUD ont conclu un protocole dans lequel la société Hérault Logement était redevable du coût des travaux, déjà exécutés par la société LES MAS DU SUD portant sur une mutualisation du réseau des eaux pluviales pour une opération de logements sociaux projetée par HERAULT LOGEMENT sur le terrain cadastré section E n°991 sis à VENDRES, 4 rue des Cardonilles.

Considérant que lesdits travaux ont déjà été exécutés par la société LES MAS DU SUD, mais il a été convenu entre les parties audit protocole que 40% du paiement par Hérault Logement interviendrait à l'obtention par Hérault Logement d'un permis de construire définitif sur le terrain.

Considérant que mi-février 2023, la société LES MAS DU SUD a sollicité la société HERAULT LOGEMENT aux fins de revoir l'échéance à l'acquisition du terrain visé au protocole et réduire l'échéance tenant à l'obtention d'un arrêté de permis de construire définitif sur le terrain par HERAULT LOGEMENT.

Considérant que HERAULT LOGEMENT a accepté de revoir le nouvel échéancier suivant prévu dans l'avenant n°1 au protocole susvisé :

- 90% à l'acquisition du terrain
- 10% à l'obtention par Hérault Logement d'un permis de construire définitif sur le terrain

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver et de signer l'avenant n°1 selon les modalités financières définies ci-avant. Toutes les autres clauses et conditions du protocole initial restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant au protocole.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

